

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION Délibération n°D-CA/2018-157

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU les statuts de l'Université ;
VU la délibération de la Commission Recherche en formation restreinte du 29 novembre 2016.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P2.1 – Critères d'attribution PEDR 2018-2019 (campagne 2018)

Il est proposé aux conseillers d'approuver les critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral pour l'année universitaire 2018-2019 (Campagne 2018) :

LA PEDR est attribuée aux enseignants dont l'activité scientifique a été évaluée d'un niveau élevé par les sections CNU (Décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2014) et au regard des quatre critères suivants :

- Publication et production scientifique (P) ;
- Encadrement doctoral et scientifique (E) ;
- Diffusion et Rayonnement scientifique (D) ;
- Responsabilités scientifiques exercées (R).

Chaque critère est évalué par une note allant de A (de la plus grande qualité) à C ou pas d'avis (car dossier insuffisamment renseigné).

La synthèse de cette évaluation est transmise sous la forme d'un pourcentage basé sur le classement des dossiers de candidature analysés, il s'agit d'un processus comparatif. Les sections CNU distinguent les 20% premiers, les 30 % suivants, les 50 % derniers.

Considérant cette méthodologie, l'Université Paris Descartes sélectionne dans la limite des moyens dont elle dispose :

- Les dossiers classés parmi les 20% premiers par les sections du CNU,

- Si possible, en fonction des moyens, certains dossiers classés parmi les 30% par les sections du CNU:
 - Les MCF ayant obtenu 4A ou 3A avec 1B dans un des critères D, E ou R
 - Les PR ayant une évaluation de 4A

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 30 Abstentions : 08 Votes exprimés : 30 Contre : 00 Pour : 22</p>

Fait à Paris, le 9 OCT. 2018

Le Président


Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le **09 OCT. 2018**
 Transmis au Recteur le **09 OCT. 2018**